

A-2023-048

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'un stationnement de bus, les places de stationnement au niveau de la place de la mairie, rue Henri IV à Boeil-Bezing, seront réservées le samedi 16 juillet 2022, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 13 juillet 2023, 20 heures, au lundi 17 juillet 2023, 8 heures 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du haut de la place de la mairie, rue Henri IV à Boeil-Bezing. Le stationnement restera permis sur le parking de la Maison pour tous (parking du bas).

Article 2 : Les véhicules de services et notamment de secours resteront prioritaires.

Article 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par et sous la responsabilité de la Mairie de Boeil-Bezing, 15 rue Henri IV à Boeil-Bezing.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressé, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Fait à Boeil-Bezing, le 10 juillet 2023

L'Adjoint délégué,

Bernard BAGET

